

2018_CT2_319

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tournées intercommunales 2019

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 21 juin 2018

07_2_08

■ Tournées intercommunales 2019

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le dispositif de tournées intercommunales a été créé par l'ancienne Communauté de Communes, repris et élargi par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et aujourd'hui par le Territoire du Pays d'Aix.

Il répond à trois objectifs essentiels :

1. soutenir la diffusion des créations des opérateurs du Pays d'Aix et éviter d'accorder des subventions de fonctionnement peu lisibles aux associations ;
2. contribuer à l'élaboration d'une programmation culturelle par les plus petites communes du Pays d'Aix;
3. permette aux habitants du Pays d'Aix d'accéder sur leur lieu de résidence à des propositions artistiques gratuites.

Les tournées intercommunales (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...) sont par essence des opérations dont l'organisation dépasse le strict cadre communal.

Ce dispositif de soutien à la diffusion artistique et à la programmation culturelle des communes pourra aisément s'étendre au territoire métropolitain, déjà bien présent chez les opérateurs concernés.

Les choix artistiques seront donc établis dans le cadre de la programmation culturelle communale sur l'exercice N-1. La commune enrichit et complète donc sa programmation grâce au dispositif « Tournées intercommunales ».

Sur propositions des communes et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie, un récapitulatif est établi par la Direction de la Culture pour validation des spectacles par la commission culture. La notion d'œuvre artistique unique étant au centre du dispositif, les choix pourront toutefois être établis par secteurs (Théâtre, Musique, Jeune Public, Musiques actuelles, Lecture Publique, Exposition, etc.) en s'adressant uniquement au producteur exclusif de l'œuvre proposée en application des articles 30 et 35 du Code des Marchés Publics. Dans le cadre des commissions ces choix font l'objet d'une concertation pour faciliter la diffusion des spectacles.

Pour l'année 2019, la commission culture du 18 avril 2018 a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce dispositif sous réserve du vote du budget 2019 alloué à la Direction de la Culture d'un montant de 11 000 € maximum par commune.

Le choix des spectacles, expositions, ateliers etc. pour 2019 a fait l'objet d'une approbation de la Commission Culture. Ils sont obligatoirement gratuits pour les spectateurs quelle qu'en soit la nature artistique.

Des contrats sont établis et signés entre le Territoire du Pays d'Aix et les producteurs. Ces contrats prennent en compte les coûts artistiques, les frais de déplacement, la publicité, et les frais liés aux droits d'auteur. (Cf. annexe1).

Une annexe au contrat de cession précise les conditions d'accueil des spectacles par les communes et complète le contrat de cession. (Cf. annexe 2).

Ces contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle sont établis avec les opérateurs dans le cadre de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, qui précise que ce type de marchés peut être signé sans mise en concurrence et publicité préalable :

« Article 35 [Procédure négociée, cas de recours]

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer des marchés négociés dans les cas définis ci-dessous.

II. - Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

8° Les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité; »

Le budget prévisionnel des tournées pour l'année 2019 s'élève à 396 000 € pour les 36 communes qui composent le Territoire du Pays d'Aix. Il pourra faire l'objet d'une évolution en fonction des projets culturels communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 6 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dispositif de Tournées Intercommunales pour l'année 2019.

Article 2 :

Est approuvé le contrat type à conclure avec les associations (annexe 1) et les conditions d'accueil des spectacles avec les communes (annexe 2).

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et les contrats, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, chapitre 011 nature 611 fonction 311 .

Annexe 1

Direction de la Culture-Tournées Intercommunales 2019

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

ENTRE

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone:

N° SIRET :

Code APE :

N° RNA : W.....

N° licence entrepreneur du spectacle:

Représentée par **en sa qualité de Président**

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR,

d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Téléphone : 04 42 93 91 53

Représentée par Monsieur Philippe CHARRIN en sa qualité de Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, délégué à la Culture et aux Équipements Culturels,

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR,

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ▶ Sa volonté de soutenir l'action culturelle mise en œuvre par les communes qui composent le territoire du Pays d'Aix dans la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les tournées intercommunales participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le producteur dispose du droit de représentation pour le spectacle suivant :pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation.

L'organisateur des tournées intercommunales s'est assuré auprès des communes accueillant le(s) spectacle(s) de la disposition du lieu de spectacle et de son accès, dont **le producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le producteur et l'organisateur s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après
représentation(s) du spectacle cité ci-dessus,

dans la commune de :	le
dans la commune de :	le
dans la commune de :	le
dans la commune de :	le
dans la commune de :	le

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Pièces administratives

Le Producteur fournit à la signature de la présente convention l'attestation INSEE (siret/sirene), un RIB avec le numéro SIRET correspondant, une attestation d'assurances actualisée en responsabilité civile pour son personnel et ses activités, la copie de la déclaration de l'association au Journal Officiel, son numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA), ce numéro est composé de la lettre W suivie de 9 chiffres et l'attestation de licence d'entrepreneur de spectacles de deuxième catégorie .

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_319- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

2.2 Conditions de représentation

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la ou des représentations, en respectant la fiche technique fourni à la commune hôte du spectacle.

En sa qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le Producteur fournira les éléments de décors, de son, d'éclairage, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

La fiche technique du Producteur fait partie intégrante du présent contrat. Elle fait l'objet d'un accord entre le Producteur et la commune hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

2.3 Communication

Afin de permettre à la commune hôte d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment : au moins 40 affiches le dossier de presse du spectacle, son synopsis, les biographies des artistes et 3 photographies de scène.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au commun hôte.

Le Producteur s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

Le Producteur s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole, selon la charte graphique fournie par l'organisateur.

Le Producteur s'engage également à communiquer sur son partenariat avec la Métropole - Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour sa part, **l'organisateur** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

3.1 L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de TTC
(en lettres) par représentation soit la somme totale de (en lettres)
pour les interventions décrites à l'article 1 .

Cette somme comprend les droits d'auteurs et toutes les autres taxes (SACEM, SACD etc.) qui seront reversés par le producteur aux organismes collecteurs.

Cette somme sera créditée au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le **producteur** de ses obligations légales et contractuelles.

3.2 En cas de représentations multiples, une avance de 50 % du montant de la somme due au **producteur** sera versée à la signature du présent contrat. Le solde sera versé à l'issue de la dernière représentation, après réception de l'attestation de service fait signée par les communes d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des représentations

réalisées dans les communes d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations, tamponnée et signée par le président et le trésorier. Pour les contrats à une seule représentation, aucune avance ne sera versée. Le montant total sera versé à l'issue de la représentation, après réception des documents détaillés ci-dessus.

NB : aucun dépassement du montant des représentations figurant dans le présent contrat ne sera pris en compte par l'organisateur

ARTICLE 4 – ANNEXE COMMUNE D'ACCUEIL

L'**organisateur** transmet au **Producteur** une annexe signée entre lui et la commune d'accueil. Cette annexe précise les obligations de la commune pour l'accueil du spectacle.

ARTICLE 5 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune d'accueil le jour du spectacle, après accord entre les parties sur l'horaire de début de l'installation, et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation (**CF annexe**).

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le **producteur** fournit à l'organisateur avec le présent contrat, une attestation d'assurances actualisée en responsabilité civile pour son personnel, ses activités et ses biens.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du producteur, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée entre le **Producteur** et la commune d'accueil. (**CF annexe**).

ARTICLE 8 - ANNULATION DE REPRÉSENTATIONS

8.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations sont ceux prévus par la législation en vigueur. Dans les cas reconnus de force majeure, les représentations annulées ne seront pas indemnisées par l'organisateur. Pour les spectacles de plein air, la pluie et le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, la commune d'accueil doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure en accord avec le **producteur et l'organisateur**. (**CF annexe**).

8.2 Un changement de date de représentation demandé par le producteur ou la commune est possible, après accord de l'autre partie et de l'organisateur. Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour les tournées de l'exercice budgétaire concerné.

8.3 En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du producteur, hors cas de force majeure, l'organisateur ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans le présent contrat et émettra un titre de recettes pour le remboursement des avances perçues par le Producteur.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La commune d'accueil fournit au producteur un plan détaillé des lieux + fiche technique, avec accès à la salle de spectacles.

En cas de soirée à programmation multiple, la commune d'accueil en informe **le producteur**.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions feront obligatoirement l'objet d'un avenant entre le Producteur et la commune d'accueil. **(CF annexe)**.

Fait à Aix-en-Provence, le.....2019.

En deux exemplaires originaux.

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé et parapher toutes les pages de ce contrat, annexes comprises.)

POUR LE PRODUCTEUR

Le Président

(Cachet obligatoire)

POUR L'ORGANISATEUR

**Le Vice-Président délégué
à la Culture et aux équipements culturels**

Philippe CHARRIN

Annexe : fiche financière

Annexe 2

DGA Culture et Sports
Direction de la Culture

Tournées intercommunales 2019
Annexe aux contrats de cession
des droits d'exploitation de spectacles

ENTRE

La commune de:

Adresse :

Téléphone :

Représentée par
ou son représentant :

en sa qualité de Maire
Fonction :

Ci-après dénommé **la commune**

d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix

Adresse: Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc CS 40868

13 626 Aix-en-Provence Cedex1.....

Représentée par Monsieur Philippe CHARRIN en sa qualité de Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix,
délégué à la Culture et aux Équipements Culturels,

Ci-après dénommé **l'Organisateur,**

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_319-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions accessibles au plus grand nombre.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi, par l'organisation des tournées intercommunales:

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- ▶ Sa volonté de soutenir l'action culturelle mise en œuvre par les communes qui composent le Territoire du Pays d'Aix dans la Métropole Aix-Marseille-Provence
- ▶ Sa résolution de permettre l'accès à des actions et des manifestations culturelles de proximité et de qualité au plus grand nombre.

Les tournées intercommunales participent de cette volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1-Obligations de l'organisateur

1.1 Représentations

L'organisateur des tournées intercommunales s'est assuré auprès des producteurs qu'ils disposent du droit de représentation des spectacles listés ci-dessous, pour lesquels ils se sont assurés le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur réalisation.

Un contrat de cession garantissant les représentations listées ci-dessous et leurs conditions de réalisation est signé entre chacun des producteurs et l'organisateur.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Les producteurs qui disposent du droit de représentation des spectacles et l'organisateur s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après pour la commune de les spectacles suivants :

Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_319- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :
Titre de l'œuvre :	Producteur :	Date :

1.2-Engagements financiers

Par ce contrat, l'organisateur s'engage à verser aux producteurs les sommes prévues dans les contrats signés avec chacun d'eux à l'issue des représentations.

Elles comprennent les droits d'auteurs et toutes les autres taxes (SACEM, SACD...) qui seront reversés par les producteurs aux organismes collecteurs de ces droits.

Ces sommes seront créditées au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le producteur de ses obligations légales et contractuelles, après réception de *l'attestation de service fait* signée par les communes d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des représentations réalisées dans les communes d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du producteur, hors cas de force majeure prévus par la loi, l'organisateur ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 2 – Obligations de la commune

2.1-Accueil du spectacle

La commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de ces représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

La commune hôte fournira au producteur un plan détaillé des lieux + fiche technique, dès le choix du spectacle.

Les producteurs doivent déclarer connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de spectacle et de son accès

La fiche technique du producteur fait partie intégrante de la présente annexe. Elle fait l'objet d'un accord entre le producteur et la commune hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

La commune aura à sa charge, s'il y a lieu d'être, le catering (petit ravitaillement) et le repas pour le personnel du producteur le jour de la représentation.

2.2-Montage-démontage

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune hôte selon les préconisations de la fiche technique du producteur et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

2.3-Obligations légales

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel mis à disposition du producteur pour la réalisation des représentations.

La commune s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sûreté et de sécurité, en particulier Plan Vigipirate, pour l'accueil du public aux représentations citées en objet dans la présente annexe.

Pour ce faire, la commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires aux respects de ces obligations. Elle devra les fournir à l'organisateur à chaque demande de celui-ci.

2.4-Gratuité

La commune s'engage à garantir la gratuité d'accès aux spectacles, objet de la présente annexe.

2.5-Communication

La commune participera à la diffusion de l'information (affichage, mailing, programmes...).

En matière de publicité et d'information, la commune s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

La commune s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La commune s'engage à faire figurer sur tout support de communication (affiches, flyers, plaquettes...) la mention suivante :

« Spectacle, exposition présenté(e) dans le cadre d'une tournée organisée par la Métropole-Territoire du Pays d'Aix ».

La commune s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole - Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et inviter les représentants de la Métropole/Territoire du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

2.6-Changeement de date

Un changement de date de représentation demandé par le producteur ou la commune est possible, après accord de l'autre partie et de l'organisateur.

Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour les tournées de l'exercice budgétaire concerné.

2.7-Programmation multiple

En cas de soirée à programmation multiple, la commune hôte en informera le producteur avant la signature du contrat.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions pourront faire l'objet d'une convention entre le Producteur et la commune hôte.

2.8-Enregistrement, diffusion

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du producteur, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs au spectacle pourront faire l'objet d'une convention séparée entre le Producteur et la commune hôte.

ARTICLE 3-Annulation du contrat

Les cas de force majeurs pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux prévus par la législation en vigueur. Toutefois, la pluie et le vent ne constituent pas un cas de force majeure, permettant l'annulation des spectacles en plein-air. En cas d'intempéries, la commune hôte doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure après accord du producteur et de l'organisateur.

ARTICLE 4-Information

Cette annexe sera transmise au producteur pour information.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En deux exemplaires originaux.

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé et parapher toutes les pages de ce contrat)

Pour la Commune de

Pour l'organisateur

(Tampon obligatoire)

Le Maire ou son représentant

**Le Vice-Président délégué à la
Culture et aux équipements culturels**

Philippe CHARRIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_319-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tournées intercommunales 2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 28 JUIN 2018